

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE REBENACQ

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 064-216404632-20260526-DE_033_2026-DE

Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Michel, Maire.

Date de la convocation : 20/05/2026

Présents : Mmes CAZENAVE, CIVERA, LENGART, MIRANDON, RICART, POUYOUNE-HORGUE et PUCHEU-COURTEILLES.

Mrs BOUSQUET, CACHELOU, CARASCO, CAZANAVE, HILLOU, LABOURDETTE et LOISEAU.

Absent excusé : Mr GUEDOT donne procuration à Mr CACHELOU

Secrétaire : Mme MIRANDON Sandrine

DÉLIBÉRATION N°33 :

Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Mr HILLOU s'absente et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

En effet, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- Six commissaires titulaires et six suppléants

Les conditions à remplir par les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune,
- « Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission »

De plus :

- Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune,
- Un des commissaires doit être propriétaire de bois et forêts dans le cas où la commune comporte un ensemble de propriété boisées de 100 hectares au minimum.

Considérant que cette liste doit comporter :

- 12 titulaires et 12 suppléants pour une commune dont la population est égale ou inférieure à 2000 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **NOMME**, Michel BOUSQUET, Maire, Président de cette Commission

- **PROPOSE** la liste suivante pour la nomination des commissaires titulaires et suppléants :

Titulaires :	Suppléants :
BARRAQUE Gilbert (6719 route de Rébénacq à Gan)	BARRAQUE Maité (6719 route de Rébénacq à Gan)
BARBAU Danièle (12 chemin Lapeyrade à Rébénacq)	BASTIT Marie (52 route de Laruns à Rébénacq)
BLANCHARD Serge (rue Saint Esteben à Rébénacq)	CAZANAVE Patrick (8 chemin Peyre à Rébénacq)
LENGLART Bérangère (56 route de laruns à Rébénacq)	CEBERIO Jean-Marie (35 route de Nay à Rébénacq)
DECAUNES Jacques (20 rue St Esteben à Rébénacq)	CHAUSSADE Corinne (2 chemin de Moutes à Rébénacq)
GRAINDORGE Frédéric (16 Place de la Bielle à Rébénacq)	CIVERA Alain (32 route de Bosdarros à Rébénacq)
GRACIA Guillaume (12 rue Saint Esteben à Rébénacq)	CACHELOU Yoann (1 place de la Bielle à Rébénacq)
HAURE Alain (2 route de Pau à Rébénacq)	MAYSOUNAVE Claude (26 route de Bosdarros à Rébénacq)
MOULAT Joseph (42 Chemin Couloumat à Rébénacq)	MOIROUD Gérard (8 route de Bélair à Rébénacq)
PALU Marie-Thérèse (5 chemin de Barbet à Rébénacq)	NEDELLEC Gérard (34 rue Saint-Esteben à Rébénacq)
PARGADE Josette (26 chemin Las Bignes à Rébénacq)	ROCH Patrick (15 route de Nay à Rébénacq)
PHINERA Virginie (4 bis chemin Dous Marrous à Rébénacq)	VALOIS Jean-Paul (5 Place de l'église à Rébénacq)

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Michel BOUSQUET

